

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Excusés : 9
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT NEUF JANVIER, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER -
M. GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS
OLIVEIRA - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme IKIESSIBA -
Mme MONDIERE - M. FRISSON - Mme HEUCLIN - M. FINANCE -
M. MARTIN - M. TORDJEMANN - M. JASPIERRE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DANY - M. POMMOT - Mme LACAZE - M. HESEL - Mme SALMIN -
M. CALVET - M. RENAUD - Mme FIUZA - Mme LAIR.

POUVOIRS :

Mme DANY	à	Mme VERGNAUD
M. POMMOT	à	Mme HEUCLIN
Mme LACAZE	à	M. FINANCE
M. HESEL	à	M. TORDJEMANN
Mme SALMIN	à	M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2017.11.28 Avenant n° 1 au marché passé pour le nettoyage de deux fosses septiques et à l'enlèvement d'une cuve fuel découvertes au moment du terrassement des travaux de réhabilitation-extension de la maison des jeunes et de la culture Boris Vian (lot 1 : gros œuvre, VRD, plâtrerie, carrelage, menuiseries intérieures. Montant de l'avenant : 3 279,60 € TTC.
- 2017.11.29 Marché subséquent passé avec la société Teraf à Farmoutiers (77515) pour des travaux de voirie rue d'Ozoir. Accord cadre d'un montant de 153 403,63 € qui prend effet à compter de sa notification et avec un délai d'exécution de 38 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2017.11.29 Marché à procédure adaptée passé avec la société Signature à Villiers sur Marne (94354) pour des travaux de signalisation horizontale dans diverses rues et extérieurs des bâtiments communaux. Accord cadre de travaux à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT, conclu à partir de sa notification et ce pour une durée initiale de un an avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3.
- 2017.12.06 Contrat de cession pour le droit d'exploitation de la représentation du spectacle Mère indigne le 10 mars 2018. Prix de la cession du spectacle : 3 903,50 € TTC.
- 2017.12.07 Contrat de maintenance passé avec la société Avitech à Melun (77000) pour la maintenance du système de sécurité incendie de la salle machine du système d'information. Marché de service ordinaire d'un montant de 2 109 € HT qui prend effet à sa date de notification.
- 2017.12.07 Emprunt de 1 905 000 € contracté auprès du Crédit agricole Brie Picardie pour le financement des investissements inscrits au budget 2017. Durée de l'emprunt : 20 ans.
- 2017.12.18 Aliénation du véhicule de marque Kubota immatriculé 236 DRX 77, mis en service le 6 juin 2005 pour la somme de 1 000 € à l'entreprise Jardins Loisirs à Collégien.
- 2017.12.18 Aliénation du véhicule de marque Kubota immatriculé 376 DBK 77, mis en service le 23 mai 2003 pour la somme de 1 000 € à l'entreprise Jardins Loisirs à Collégien.
- 2017.12.19 Marché à procédure adaptée passé avec la société GK Professional à Paris (75020) pour la fourniture de vêtements et de matériels pour la police municipale. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour la ville. Accord-cadre conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de un an. Le nombre de reconduction est fixé à 3.
- 2017.12.19 Marché à procédure adaptée passé avec la société Europe Service à Aurillac (15000) pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte. Marché d'un montant de 144 600 € TTC. Délai de livraison de 12 semaines dès réception de la commande.
- 2017.12.20 Mise à disposition gratuite à l'association Castel Club de créneaux horaires dans un local collectif résidentiel mutualisé au 83 rue des Prés Saint Martin, pour une durée de un an.

- 2017.12.20 Emprunt de 1 905 000 € contracté auprès de la Banque postale pour le financement des investissements inscrits au budget de l'exercice 2017. Durée : 20 ans et 4 mois.
- 2017.12.20 Contrat passé avec la société Rechré'action à Bussy Saint martin (77600) pour la fourniture et pose de jeux extérieurs pour enfants (lot 1). Accord cadre de fourniture à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de un an. Le nombre de périodes de reconductions est fixé à 3.
- 2017.12.20 Contrat passé avec la société Rechré'action à Bussy Saint martin (77600) pour la fourniture et pose de structures dynamiques/stations et parcours de santé (lot 2). Accord cadre de fourniture à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de un an. Le nombre de périodes de reconductions est fixé à 3.
- 2017.12.21 Aliénation du véhicule Renault immatriculé BY-846-KF, mis en service le 30 novembre 2011 pour la somme de 2 000 € TTC à l'entreprise SOVEA à Chennevières sur Marne (94430)
- 2017.21.12 Marchée à procédure adaptée passé avec la société Dupligrafic à Bussy-Saint-Georges (77600) pour la fourniture de bâches, bâches écologiques, panneaux pvc, polypropylène alvéolaires imprimés numériquement (lot 1). Accord cadre de fourniture avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2017.12.21 Marché à procédure adaptée passé avec la société Allprint à Gennevilliers pour la fourniture de panneaux aluminium imprimés. Accord cadre de fourniture avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2017.12.21 Marché à procédure adaptée passé avec la société Allprint à Gennevilliers pour la fourniture d'oriflammes et kakémonos avec leurs supports imprimés. Accord cadre de fourniture avec un montant maximum annuel de 6 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2018.01.09 Contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles lors des vœux du maire. Montant de la représentation du 12 janvier 2018 : 900 € TTC – Montant de la représentation du 13 janvier 2018 : 2 750 € TTC.

1 Remplacement de monsieur Bord à la commission Ressources et de monsieur Ghozlane à la commission Aménagement / Travaux

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote uninominal à main levée monsieur Ghozlane à la commission ressources et madame Delessard à la commission Aménagement / Travaux.

- **RAPPELLE** la composition des commissions :

Commission ressources
- Sofiane Ghazelane
- Danielle Gauthier
- Jean-Claude Gandrille
- Pascal Rousseau
- Gérard Tabuy
- Fernande Trézentos Oliveira
- Josselyne Lesage
- Antonin Frisson
- Marguerite Dany
- Cédric Pommot
- Patrice Renaud
- Jean Pierre Tordjemann
- Martine Salmin

Commission services à la population
- Patrick Cabuche
- Brigitte Vergnaud
- Nadine Lopes
- Sara Short Ferjule
- Anne-Sophie Mondière
- Jacques Jaspierre
- Sophie Potin Piot
- Rosa Lacerda
- Jean-Noël Houdemond
- Delphine Heuclin
- Anne-Marie Lair
- Vanessa Lacaze
- Jean-Pierre Martin

Commission Aménagement / travaux
- Thierry Tasd'homme
- Hocine Oumari
- Monique Delessard
- Elsa Martin
- Dominique Becquart
- Jean-Pierre Guillot
- Jean-Pierre Mouillot
- Muila Ikiessiba
- Gérard Tabuy
- Jean Calvet
- Delphine Heuclin
- Nicolas Hesel
- Kelly Fiuza

2 Désignation de représentants dans divers organismes

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée uninominal, à la majorité absolue :

En remplacement de monsieur Bôrd

Monsieur Jean-Noël Houdemond au Comité des fêtes et de loisirs

Madame Sophie Potin Piot à Apollo +

En remplacement de madame Gauthier

Monsieur Thierry Tasd'homme au Club la Joie de Vivre

En remplacement de monsieur Frisson

Madame Anne Sophie Mondière au Conseil d'administration La Brèche

- **DIT** que ces organismes sont composés comme suit :

*** Comité des fêtes et de loisirs**

Représentants
- Nadine Lopes
- Jean-Noël Houdemond

*** Apollo +**

Représentants
- Nadine Lopes
- Sophie Potin Piot

*** Club la Joie de Vivre**

Représentants
- Thierry Tasd'homme
- Rosa Lacerda

*** Conseil d'administration de l'association La Brèche**

Représentant
- Anne Sophie Mondière

3 Délégation de missions complémentaires - article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE** au Maire la délégation de missions complémentaires pour les points 1 à 20 ainsi que les 22, 23 et 24 prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- **FIXE** les limites de cette délégation pour les points suivants comme suit :

- Pour le 2°) : Délégation est donnée au Maire pour fixer tout tarif dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, étant étendu que le Conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ;
- Pour le 3°) : délégation est donnée au Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Les emprunts pourront être :
 - . A court, moyen ou long terme,
 - . Libellés en euro,
 - . Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - . Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Pour le 15°) : délégation est donnée au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce mêmes codes,
- Pour le 16°) : délégation est donnée au Maire pour intenter toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en référé et en première instance que ce soit au Civil ou devant la Juridiction Administrative, y compris les dépôts de plainte ainsi que la possibilité de se constituer partie civile au nom de la commune. Le Maire est autorisé à subdéléguer au directeurs et aux responsables de service la possibilité de déposer plainte ;

- Pour le 17°) : délégation est donnée au Maire de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 286,73 €.
- Pour le 18°) : Délégation est donnée au Maire, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Pour le 19°) : Délégation est donnée au Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Pour le 20°) : Délégation est donnée au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 3 000 000 €.
- Pour le 24°) : Délégation est donnée au Maire de procéder, au nom de Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 3 000 €.

- **AUTORISE** la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer les dispositions prises dans le cadre de cette délégation.

- Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4 Indemnités des élus

Après en avoir délibéré,

Par 29 VOIX POUR

Par 6 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)

- **ABROGE** la délibération n° 2015.09.1 en date du 21 septembre 2015 ;

- **DECIDE** d'acter la nouvelle répartition des indemnités des élus comme suit :

1) Répartir l'enveloppe indemnitaire globale avant majoration en fonction des délégations comme suit :

- . Indemnité du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 1^{er} Adjoint : 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 4^{ème} Adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 5^{ème} au 11^{ème} Adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 1^{er} au 10^{ème} des Conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- . Indemnité du 11^{ème} Conseiller municipal délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique ;

2) Majorer les indemnités du maire et des adjoints :

- Au titre de chef-lieu de canton : en majorant de 15 % l'indemnité du maire initialement fixée à 90 %, celle du premier adjoint fixée à 30 %, celles des 9 autres adjoints fixées à 24% et celle d'un autre adjoint fixée à 12 %,
- Au titre de la DSU : en corrélant le taux plafond de la strate supérieure au taux initialement fixé ;

3) Annexer à la délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités intégrant le point d'indice applicable à ce jour, servant de nouvelle référence à partir de cette date ;

4) Acter le principe d'ajustement de l'enveloppe servant à la répartition des indemnités des élus en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les années à venir de l'actuel mandat.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

